SPECIAL INVESTIGATION UNIT RESPONSIBILITIES

GENERAL

1. The Special Investigation Unit (SIU) is a NDHQ controlled unit assigned to the Vice Chief of the Defence Staff (VCDS). SIU Headquarters is located at CFB Ottawa (N), with detachments and sections located throughout Canada and in Canadian Forces (CF) Europe. Detachment and section locations are listed in Annex A.

PURPOSE

2. The purpose of this order is to outline the SIU role, responsibilities, restrictions and operational guidelines and the procedures for obtaining SIU assistance.

DEFINITIONS

3. In this order:

commander
means —

(1) an officer commanding a command,

(2) a formation commander,

(3) a NDHQ group principal,

(4) a base commander,

(5) a station commander,

(6) a commanding officer (CO) of a unit or ship,

(7) the Commandant NDHQ Administrative Unit, or

(8) an establishment head.

field investigation
means inquiries conducted to establish the suitability of persons to have access to classified information in the performance of their duties.

special investigator
means a member of the SIU who has been appointed to conduct investigations falling within the SIU mandate.

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES — RESPONSABILITÉS

GÉNÉRALITÉS

1. L'Unité des enquêtes spéciales (UES) relève du QGDN et est affectée au Vice-chef de l'état-major de la Défense (VCED). Son quartier général est situé à la BFC Ottawa (N) et ses détachements et sections sont répartis d'un bout à l'autre du Canada et au sein des Forces canadiennes en Europe (FCE). Les endroits où se trouvent les détachements et sections figurent à l'annexe A.

OBJET

2. La présente ordonnance a pour objet d'énoncer le rôle et les responsabilités de l'UES, les lignes de conduite et la marche à suivre pour obtenir son aide et les restrictions pertinentes.

DÉFINITIONS

3. Dans la présente ordonnance:

commandant
désigne —

(1) un commandant de commandement,

(2) un commandant de formation,

(3) un chef de groupe du QGDN,

(4) un commandant de base,

(5) un commandant de station,

(6) un commandant d'unité ou de navire,

(7) le commandant de l'Unité administrative du QGDN, ou

(8) un chef d'établissement;

enquête sur place
désigne une enquête menée dans le but de déterminer si des personnes sont aptes à se voir autoriser l'accès à des renseignements classifiés dans l'exercice de leurs fonctions;

enquêteur spécial
désigne un membre de l'UES nommé pour effectuer des enquêtes qui entrent dans le cadre du mandat de l'UES.

COMPONENTS OF THE SPECIAL INVESTIGATION UNIT

Special Investigation Unit Headquarters	CFB Ottawa
SIU Section Ottawa	CFB Ottawa
Atlantic Detachment SIU	CFB Halifax
SIU Section Gagetown	CFB Gagetown
SIU Section Halifax	CFB Halifax
SIU Section Moncton	CFB Moncton
SIU Section St. John's	CFB St. John's
Central Detachment SIU	CFB Toronto
SIU Section Borden	CFB Borden
SIU Section Kingston	CFB Kingston
SIU Section London	CFB London
SIU Section North Bay	CFB North Bay
SIU Section Petawawa	CFB Petawawa
SIU Section Toronto	CFB Toronto
SIU Section Trenton	CFB Trenton
Europe Detachment SIU	CFB HQ Lahr Germany
SIU Section Baden	CFB Baden-Söellingen
SIU Section Lahr	CFB Lahr Germany
Pacific Detachment SIU	CFB Esquimalt
SIU Section Vancouver	Vancouver
SIU Section Victoria	CFB Esquimalt
Eastern Detachment SIU	CFB Montreal
SIU Section Bagotville	Chicoutimi
SIU Section Montreal	CFB Montreal
SIU Section Quebec	Quebec City
Prairie Detachment SIU	CFB Winnipeg
SIU Section Calgary	CFB Calgary
SIU Section Cold Lake	CFB Cold Lake
SIU Section Edmonton	CFB Edmonton
SIU Section Moose Jaw	CFB Moose Jaw
SIU Section Winnipeg	CFB Winnipeg

Issued 1989-04-28

(français au verso)

ÉLÉMENTS DE L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Quartier général de l'Unité des enquêtes spéciales	BFC Ottawa
UES Section Ottawa	BFC Ottawa
UES Détachement de l'Atlantique	BFC Halifax
UES Section Gagetown	BFC Gagetown
UES Section Halifax	BFC Halifax
UES Section Moncton	BFC Moncton
UES Section St. John's	BFC St. John's
UES Détachement du Centre	BFC Toronto
UES Section Borden	BFC Borden
UES Section Kingston	BFC Kingston
UES Section London	BFC London
UES Section North Bay	BFC North Bay
UES Section Petawawa	BFC Petawawa
UES Section Toronto	BFC Toronto
UES Section Trenton	BFC Trenton
UES Détachement en Europe	QG FCE Lahr, Allemagne
UES Section Baden	BFC Baden-Söellingen
UES Section Lahr	BFC Lahr, Allemagne
UES Détachement du Pacifique	BFC Esquimalt
UES Section Vancouver	Vancouver
UES Section Victoria	BFC Esquimalt
UES Détachement de l'Est	BFC Montreal
UES Section Bagotville	Chicoutimi
UES Section Montréal	BFC Montréal
UES Section Québec	Québec
UES Détachement des Prairies	BFC Winnipeg
UES Section Calgary	BFC Calgary
UES Section Cold Lake	BFC Cold Lake
UES Section Edmonton	BFC Edmonton
UES Section Moose Jaw	BFC Moose Jaw
UES Section Winnipeg	BFC Winnipeg

Publiée 1989-04-28

(English on reverse)

ROLE

4. The role of the SIU is to effect preventive and detective security and counter-intelligence measures and to conduct special investigations into criminal and Service offences affecting the Department of National Defence (DND) and the CF.

RESPONSIBILITIES

5. To the extent consistent in law, the CO SIU is responsible for:

a. implementing counter-intelligence preventive measures through —

(1) field investigations in support of the DND Personnel Security Clearance Program, and

(2) screening and vetting of foreign civilian employees in overseas theatres;

b. effecting counter-intelligence detective measures through —

(1) investigation of security breaches in DND as directed by Director General Security (DG Secur) or in response to requests by commanders,

(2) security-related inquiries as directed by DG Secur,

(3) investigation of incidents affecting DND in which sabotage, espionage, subversion or terrorism are known or suspected, and

(4) the conduct of police, counter-intelligence and security liaison programs and associated operations as directed by DG Secur;

c. investigating acts of homosexuality by members of the CF;

d. investigating acts of homosexuality by civilian employees where there are or may be security implications and only at the direction of DG Secur;

e. investigating acts of sexual abnormality where there are or may be security implications;

RÔLE

4. Le rôle de l'UES consiste à mettre en place des mesures de prévention et de dépistage pour la sécurité et le contre-espionnage et de mener des enquêtes spéciales sur les infractions au Code criminel et au Code de discipline militaire qui touchent le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces canadiennes (FC).

RESPONSABILITÉS

5. Dans la mesure prescrite par la loi, le commandant de l'UES est chargé des tâches suivantes:

a. mettre en place des mesures de préventives de contre-espionnage, c'est-à-dire:

(1) mener des enquêtes sur place dans le cadre du programme des attestations de sécurité du MDN, et

(2) soumettre les employés civils étrangers qui occupent des postes outre-mer à des enquêtes de sécurité et à des vérifications;

b. mettre en place des mesures de dépistage du contre-espionnage, c'est-à-dire:

(1) enquêter sur les manquements à la sécurité au sein du MDN, selon les directives du Directeur général — Sécurité (DG Sécur) ou à la demande de commandants,

(2) effectuer des enquêtes relatives à la sécurité, selon les directives du DG Sécur,

(3) enquêter sur les incidents touchant le MDN lorsqu'on sait ou soupçonne qu'il y a eu sabotage, espionnage, subversion ou terrorisme,

(4) diriger les programmes de liaison en matière de police, de contre-espionnage et de sécurité ainsi que les opérations connexes selon les directives du DG Sécur;

c. faire enquête sur des actes d'homosexualité commis par des militaires des FC;

d. faire enquête sur des actes d'homosexualité commis par des employés civils lorsqu'il y a ou peut y avoir des conséquences pour la sécurité et seulement sur l'ordre du DG Sécur;

AGC-5192

f. conducting or supporting investigations into criminal and Service offences and other matters affecting DND, as directed by DG Secur or in response to requests by commanders;

g. conducting liaison on behalf of DND and in support of the SIU role;

h. providing polygraph services within DND; and

j. any other investigative activity as directed by the VCDS/Chief Intelligence and Security (CIS)/DG Secur in support of DND or CF operating programs.

6. SIU may be tasked by the VCDS to provide close protection services to personnel deemed by the CDS or VCDS to require such protection. Such tasking shall be through DG Secur.

SPECIFICALLY ASSIGNED INVESTIGATIONS

7. SIU assistance shall be requested by a commander to investigate known, suspected or attempted:

a. acts of subversion, espionage, sabotage or terrorism;

b. acts of arson or wilful damage affecting the operational effectiveness of a DND base, station, unit or establishment;

c. theft of identification or pass material;

d. theft of automated data processing equipment, programs or services where there are or may be security implications;

e. compromise or loss of classified information while stored, processed or transmitted in electromagnetic form;

f. suicide by a person subject to the Code of Service Discipline or a civilian employee of DND when either is the subject of a Level 3 security clearance to determine motive;

e. enquêter sur des actes de déviation sexuelle lorsqu'il y a ou peut y avoir des conséquences pour la sécurité;

f. mener ou appuyer des enquêtes sur les infractions au Code criminel et au Code de discipline militaire et autres questions touchant le MDN, selon les directives du DG Sécur ou à la demande de commandants;

g. assurer des services de liaison au nom du MDN et dans le cadre du rôle de l'UES;

h. fournir des services polygraphiques au sein de MDN; et

j. procéder à toute autre enquête selon les directives du DG Sécur/Chef-Renseignement militaire et sécurité (CRMS)/VCED dans le cadre des programmes du MDN ou des FC.

6. Le VCED peut confier à l'UES la tâche d'assurer des services de protection étroite à certaines personnes lorsque le CED ou le VCED le juge nécessaire. Cette tâche lui est attribuée par l'entremise du DG Sécur.

ENQUÊTES CONFIÉES EXPRESSÉMENT À L'UES

7. Un commandant doit demander l'aide de l'UES pour faire enquête sur les actes réels ou présumés ou sur les tentatives énumérés ci-après:

a. actes de subversion, d'espionnage, de sabotage ou de terrorisme;

b. incendies criminels ou dommages intentionnels nuisant à l'efficacité opérationnelle d'une base, d'une station, d'une unité ou d'un établissement du MDN;

c. vol de cartes d'identité ou de laissez-passer;

d. vol de matériel, de programmes ou de services de traitement automatique des données lorsqu'il y a ou peut y avoir des conséquences pour la sécurité;

e. divulgation non autorisée ou perte de renseignements classifiés pendant qu'ils sont stockés, traités ou transmis sous forme d'ondes électromagnétiques;

f. suicide d'une personne assujettie au Code de discipline militaire ou d'un employé civil du MDN lorsque l'un ou l'autre détient une

g. suicide by a person subject to the Code of Service Discipline or a civilian employee of DND when security implications are present or suspected in either case to determine motive; and

h. unauthorized drug use by persons subject to the Code of Service Discipline when the subject holds a Level 3 security clearance or when security implications are present or suspected.

8. When there is not a clear requirement for SIU service, the requesting authority may consult with the SIU prior to initiating an investigation. This consultation with SIU is for the purpose of ensuring that any necessary coordination of investigation effort has been completed.

PROCEDURES FOR OBTAINING SIU SERVICES

9. Commanders normally should request SIU services through their respective security adviser. Initial requests may be made verbally to the nearest SIU component (Annex A) and shall be confirmed in writing within 72 hours.

PROTECTION OF EVIDENCE

10. The scene of an incident and any related articles of possible evidentary value are to be protected pending the arrival of the special investigator.

AVAILABILITY OF PERSONNEL

11. Commanders requesting an investigation shall ensure that personnel under their command assist a special investigator in the performance of official duties.

CONTROL OF INVESTIGATIONS

12. Control and supervision of any investigation undertaken by SIU is a responsibility of the CO SIU unless otherwise specified or agreed to by DG Secur.

ACCESS TO INFORMATION

13. A special investigator with the appropriate security clearance is authorized access to all premises in

attestation de sécurité de niveau 3, afin d'en découvrir le motif;

g. suicide d'une personne assujettie au Code de discipline militaire ou d'un employé civil du MDN lorsqu'il y a ou qu'on soupçonne que cet acte entraîne des conséquences pour la sécurité dans l'un ou l'autre cas, afin d'en découvrir le motif;

h. usage non autorisé de drogues par des personnes assujetties au Code de discipline militaire lorsque celles-ci possèdent une attestation de sécurité de niveau 3 ou lorsqu'il y a ou qu'on soupçonne qu'il y a des conséquences pour la sécurité.

8. Lorsqu'il n'est pas précisé clairement qu'il faut avoir recours aux services de l'UES, l'autorité qui présente la demande peut consulter l'UES avant d'entreprendre une enquête. Cette consultation a pour but d'assurer la coordination de tous les efforts faits pour la bonne marche de l'enquête.

MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR LES SERVICES DE L'UES

9. Les commandants demandent normalement les services de l'UES par l'entremise de leur conseiller de sécurité respectif. La demande initiale peut être présentée verbalement à l'élément de l'UES le plus proche (annexe A), mais elle doit être confirmée par écrit dans les soixante-douze heures.

PROTECTION DES PREUVES

10. Les lieux d'un incident et tous les articles connexes pouvant constituer des éléments de preuve doivent être protégés jusqu'à l'arrivée de l'enquêteur spécial.

DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

11. Les commandants qui demandent la tenue d'une enquête doivent veiller à ce que leur personnel assiste l'enquêteur spécial dans l'exercice de ses fonctions officielles.

CONTRÔLE DES ENQUÊTES

12. Le contrôle et la supervision des enquêtes menées par l'UES relèvent du commandant de cette dernière, sauf indication contraire du DG Sécur.

ACCÈS À L'INFORMATION

13. Un enquêteur spécial détenant l'attestation de sécurité appropriée est autorisé à accéder à tous les

AGC-5192

the course of duty. Except for medical or social work records, or records that are subject to solicitor/client privilege, all files, records, correspondence and other information relevant to the matter being investigated shall be made available to the special investigator upon production of a written request for such files, records and correspondence that has been approved by the applicable base commander or CO. The request and approval shall be kept on file at SIU HQ.

14. When medical or social work information is required in the course of an authorized investigation, a medical officer or social work officer, or in the case of units without a medical officer, by the senior medical assistant on independent duty as appropriate, shall provide the information relevant to the investigation, upon production of the request approved as indicated in paragraph 13. Any dispute with regard to the disclosure of medical or social work information shall be referred through the chain of command for resolution.

15. Records containing personal information that is the subject of solicitor/client privilege shall not be made available to a special investigator unless the consent of the individual to whom the privilege applies is obtained for the release of that specific information or the release of the records is otherwise authorized by law.

PROHIBITIONS — GENERAL INVESTIGATIONS

16. The SIU shall not, except when necessary during a field investigation in support of the DND Personnel Clearance Program, as directed by DG Secur, perform any investigative duties connected with the following:

a. marital or domestic problems;

b. non-criminal heterosexual relationships or any legal proceedings arising therefrom;

c. private debts and the collection of private debts; and

d. primary audit functions to determine the loss of money and material.

SIU REPORTS

17. Instructions regarding the preparation, classification, distribution, security and transmission of SIU investigation reports are contained in A-SJ-100-004/AG-000, Security Orders for the Canadian Forces, Volume 4, Chapter 8.

locaux dans l'exercice de ses fonctions. À l'exception des dossiers des services médicaux ou sociaux, ou des renseignements soumis au secret professionnel de l'avocat, tous les dossiers, registres, lettres et autres renseignements se rapportant à l'objet d'une enquête doivent être mis à la disposition de l'enquêteur spécial sur présentation d'une demande écrite approuvée par le commandant de la base en question. La demande approuvée doit être conservée dans les dossiers du QG UES.

14. Lorsque l'enquêteur a besoin de renseignements de nature médicale ou relevant des service sociaux, dans le cadre d'une enquête autorisée, un médecin militaire ou un travailleur social ou, dans le cas d'unités sans médecin militaire, un adjoint médical principal exerçant ses fonctions de façon indépendante, doit lui fournir les renseignements se rapportant à l'enquête sur présentation d'une demande approuvée conformément au paragraphe 13. Toute contestation concernant la divulgation de renseignements de nature médicale ou provenant des services sociaux doit être soumise, par la voie habituelle, aux autorités compétentes pour qu'elles la tranchent.

15. Les dossiers renfermant des renseignements personnels qui sont soumis au secret professionnel de l'avocat ne doivent pas être mis à la disposition d'un enquêteur spécial, à moins que la personne visée consente à ce que ces renseignements soient divulgués ou que l'accès à ces dossiers soit permis par la loi.

INTERDICTIONS — ENQUÊTES GÉNÉRALES

16. Il est interdit à l'UES, sauf si c'est nécessaire au cours d'une enquête sur place menée dans le cadre du programme des attestations de sécurité du MDN, selon les directives du DG Sécur, de procédés à des enquêtes sur:

a. des problèmes conjugaux ou familiaux;

b. des rapports hétérosexuels non criminels ou sur toute poursuite judiciaire en découlant;

c. des dettes personnelles et sur leur remboursement;

d. des fonctions de vérification principales visant à déterminer des pertes financières et matérielles.

RAPPORTS DE L'UES

17. Les instructions concernant la rédaction, la classification, la distribution, la sécurité et la transmission des rapports d'enquête de l'UES figurent au chapitre 8 du volume 4 de l'A-SJ-100-004/AG-000, Ordonnances des Forces canadiennes relatives à la sécurité militaire.

AGC-5192

18. SIU reports shall be classified or designated according to content and shall be afforded appropriate protection consistent with the marking reflected on specific reports. They shall be returned to a commander's security adviser for retention when necessary staff action has been completed. Copies or extracts of reports shall not be placed on personal or other administrative files.

18. Les rapports de l'UES doivent être classifiés ou désignés selon leur contenu et recevoir la protection correspondante. Une fois que les mesures administratives nécessaires ont été prises, ils doivent être retournés au conseiller de sécurité du commandant, qui doit les conserver. On ne doit pas verser de copies ou d'extraits de rapports dans les dossiers, qu'ils soient personnels ou administratifs.

CONDUCT

19. When conducting an investigation a special investigator shall:

a. report to the appropriate commander, of the base, station or unit and state in general terms the nature of the investigation;

b. adhere to the operational and administrative instructions issued by the CO SIU under authority of the VCDS. In the event of a conflict between these orders and those of the base, station or unit, the investigator shall advise the appropriate officer (subparagraph 19a) and SIU HQ through the investigator's supervisor;

c. not reveal sources of information except to a superior officer of the SIU or when the identity of the informer is required by law;

d. not disclose information obtained during the course of a DND Personnel Security Clearance field investigation except as authorized by NDHQ/VCDS/CIS/DG Secur/CO SIU; and

e. inform the requesting authority whenever the investigation reveals a matter that can and should be corrected quickly to prevent further offences or incidents.

CONDUITE

19. Lorsqu'il mène une enquête, l'enquêteur spécial doit procéder comme suit:

a. se présenter au commandant de la base, de la station ou de l'unité appropriée et lui exposer de façon générale la nature de l'enquête;

b. se conformer aux instructions opérationnelles et administratives données par le commandant de l'UES avec l'autorisation du VCED. En cas de conflit entre ces instructions et celles de la base, de la station ou de l'unité, l'enquêteur en informe l'officier compétent (alinéa a. ci-dessus) et le QG UES par l'entremise de son superviseur;

c. ne pas révéler ses sources de renseignements, sauf à un officier supérieur de l'UES ou lorsqu'il est tenu, aux termes de la loi, de dévoiler l'identité de l'informateur;

d. ne pas divulguer les renseignements recueillis lors d'une enquête sur place menée dans le cadre du programme des attestations de sécurité du MDN, sauf s'il en a l'autorisation du Cmdt UES/DG Sécur/CRMS/VCED/QGDN; et

e. informer l'autorité qui a demandé la tenue de l'enquête lorsque cette enquête révèle une situation qui peut et devrait être corrigée rapidement si l'autorité veut éviter d'autres infractions ou incidents.

DRESS

20. The normal duty dress of SIU personnel is civilian clothing. Civilian clothing is used to facilitate anonymity for special investigators. In operational environments special investigators may wear any order of dress appropriate to a legal investigation or activity.

TENUE

20. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de l'UES portent normalement des vêtements civils, ce qui leur permet de garder l'anonymat. En milieu opérationnel, ils peuvent porter la tenue qui convient à l'enquête ou à l'activité en question.

CARRIAGE OF SMALL ARMS

21. SIU personnel may carry small arms when authorized by the CO SIU.

(C) 1605-22-3 (D Secur)

Issued 1989-04-28

INDEX

Credentials
Duties
Identification
Investigations
Security

PORT D'ARMES À FEU

21. Le personnel de l'UES peut porter des armes à feu lorsqu'il en a l'autorisation du commandant de l'UES.

(C) 1605-22-3 (D Sécur)

Publiée 1989-04-28

INDEX

Enquêtes
Fonctions
Identification
Papiers d'identité
Sécurité

AGC-5192